



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

Aux citoyennes et citoyens de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2016-149-1

**Est par les présentes donné par la soussignée de la susdite municipalité,
que,**

Lors de la séance ordinaire du 3 avril 2017, le Conseil municipal a adopté le Règlement numéro 2016-149-1 modifiant le Règlement numéro 2016-149 portant sur le Zonage.

Les citoyens et citoyennes désirant connaître le contenu dudit règlement devront s'adresser au bureau municipal, à La Mairie, 183, rue des Anges, Oka durant les heures régulières du bureau.

Donné à Oka, ce 9 mai 2017.

**Marie Daoust
Directrice générale**

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Entrée en vigueur du Règlement numéro 2016-149-1 modifiant le Règlement 2016-149 portant sur le Zonage

Je soussignée, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé le 9 mai 2017 concernant l'adoption du Règlement numéro 2016-149-1 modifiant le Règlement numéro 2016-149 portant sur le Zonage, en affichant quatre copies aux endroits désignés par le Conseil municipal de la Municipalité d'Oka.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 9 mai 2017.



Marie Daoust
Directrice générale



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

Aux citoyens et citoyennes de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée Marie Daoust, secrétaire-trésorière et directrice générale de la susdite municipalité, qu'à la séance du Conseil municipal qui se déroulera le 1^{er} mai 2017, à 20 h à la salle du Conseil, 183, rue des Anges à Oka, que le rapport financier ainsi que le rapport du vérificateur pour l'exercice financier 2016 de la Municipalité d'Oka seront déposés.

Donné à Oka, ce 25 avril 2017.

La secrétaire-trésorière et directrice générale,

Marie Daoust



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

Aux citoyens et citoyennes de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU REGLEMENT NUMERO 2017-162

**REGLEMENT DECRETANT DES DEPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE
1 551 000 \$ RELATIFS A DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES, DES BATIMENTS
MUNICIPAUX, DES BATIMENTS DE LOISIRS ET D'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS
ROULANTS.**

**Est par les présentes donné par la soussignée Marie Daoust, secrétaire-trésorière
et directrice générale de la susdite municipalité, que ,**

Lors de la séance ordinaire du 6 février 2017, le Conseil municipal a adopté le Règlement numéro 2017-162, règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 551 000 \$ relatifs à des travaux d'infrastructures, des bâtiments municipaux, des bâtiments de loisirs et d'acquisition d'équipements roulants.

Les citoyens et citoyennes désirant connaître le contenu dudit règlement devront s'adresser au bureau municipal, à la Mairie, 183, rue des Anges, à Oka, durant les heures régulières du bureau.

Donné à Oka, ce 6 avril 2017.

**Marie Daoust
Secrétaire-trésorière et directrice générale**



MUNICIPALITÉ D'OKA

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

AVIS PUBLIC EST DONNÉ par la soussignée, directrice générale de cette municipalité :

QUE, suite à l'assemblée publique de consultation tenue le 6 mars 2017, le Conseil de la municipalité a adopté, en date du 6 mars 2017, le second projet de règlement numéro 2016-149-1 modifiant le règlement concernant le zonage 2016-149 afin :

- 1) *d'autoriser plus d'un (1) bâtiment accessoire pour le groupe d'usage «Commerce de récréation extérieur (C7)»;*
- 2) *d'autoriser qu'un bâtiment accessoire puisse être plus haut que le bâtiment principal pour le groupe d'usage «Commerce de récréation extérieur (C7)»;*
- 3) *d'autoriser qu'un bâtiment accessoire puisse avoir une superficie supérieure à celle du bâtiment principal pour le groupe d'usage «Commerce de récréation extérieur (C7)»;*
- 4) *d'augmenter la superficie maximale de plancher d'un logement accessoire à 80% de la superficie de plancher du rez-de-chaussée du bâtiment principal;*
- 5) *de modifier la grille des usages et normes de la zone RM-22 pour autoriser les résidences unifamiliales isolées de 1 étage;*
- 6) *de modifier la grille des usages et normes de la zone RU-16 pour corriger une erreur;*
- 7) *de modifier le titre de l'article 12.4.2.1.*

QUE les items 1) à 5), du second projet de règlement précédemment mentionné, sont des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées d'une zone visée et d'une zone contiguë afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

QU'une demande relative aux items 1) à 4) peut provenir des personnes intéressées des zones visées par le règlement, soit les zones : A-1 à A-16, A-20, A-21, A-24, CE-2, CON-1, PRO-1, PRO-2, REC-1 à REC-5 et RU16 et des zones contiguës, soit les zones : A-17 à A-19, A-22, A-23, A-25, AD-1 à AD-10, CE-1, CE-5 à CE-7, PC-2, PC-5, PC-6, PC-14 à PC-21, RB-2 à RB-5, RB-7, RB-8, RM-1, RM-3 à RM-5, RM-14, RM-15, RM-17 à RM-22, RU-1 à RU-7, RU-13, RU-15 et RU-17.

QU'une demande relative à l'item 5) peut provenir des personnes intéressées de la zone visée par le règlement, soit la zone : RM-22 et des zones contiguës, soit les zones : A-8, RM-20, RM-21 et RU-16.

QUE les items 6) et 7), du second projet de règlement précédemment mentionné, ne sont pas des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et ne sont pas soumises à l'approbation des personnes habiles à voter.

QUE pour être valide, toute demande doit indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient, être reçue à la réception de la Mairie au plus tard le 20 mars 2017 et être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone ou du secteur de zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles.

QUE les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus à la réception de la Mairie, au 183, rue des Angés, Oka.

QUE toutes les dispositions du second projet qui n'auront pas fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

QUE le second projet de règlement peut être consulté à la réception de la Mairie, au 183, rue des Angés, Oka, du lundi au jeudi durant les heures habituelles de bureau, soit de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et les vendredis soit de 8 h 30 à 12 h 30.

Donné à Oka, ce huitième jour du mois de mars deux mille dix-sept.

La directrice générale,

Marie Daoust



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

AUX CITOYENS ET CITOYENNES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2017-164
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-29 CONCERNANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT ET APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

**Est par les présentes donné par la soussignée Marie Daoust,
secrétaire-trésorière et directrice générale de la susdite municipalité, que,**

Lors de la séance ordinaire du 6 mars 2017, le Conseil municipal a adopté le Règlement numéro 2017-164 modifiant le Règlement numéro 2002-29 concernant la circulation et le stationnement et applicable par la Sûreté du Québec.

Les citoyens et citoyennes désirant connaître le contenu dudit règlement devront s'adresser au bureau municipal, à La Mairie, 183, rue des Anges, Oka durant les heures régulières du bureau.

Donné à Oka, ce 7 mars 2017.

**Marie Daoust,
Secrétaire-trésorière et directrice générale**



**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE DEUX-MONTAGNES**

AVIS PUBLIC est donné par la présente que **jeudi le onzième (11^e) jour du mois de mai 2017 à 10 h** en la salle des délibérations de la MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES, au Carrefour institutionnel régional de Saint-Eustache, 1, place de la Gare, à Saint-Eustache, les immeubles suivants seront vendus sans aucune garantie à l'enchère publique pour défaut de paiement des taxes municipales, scolaires, intérêts et frais, plus les frais subséquemment encourus (à être déterminés), à moins que lesdites taxes, intérêts et frais ne soient payés avant 10 h jeudi le 11 mai 2017, à la soussignée, au 1, place de la Gare, bureau 301, à Saint-Eustache.

Sous réserve des dispositions du Code Municipal relatives à l'achat de tels immeubles par la municipalité, l'adjudicataire doit payer immédiatement le prix de son adjudication par chèque certifié ou argent comptant.

De plus, la personne qui se portera adjudicataire devra produire les documents suivants :

Dans le cas d'une personne physique :

- Un document attestant de la date de naissance.

Dans le cas d'une personne morale :

- Résolution indiquant le nom de la personne autorisée à se porter adjudicataire pour cette personne morale.

Pointe-Calumet

LOT 5 327 183

Propriétaire inscrit: Rosaire Villeneuve

Titres publiés :257 803, 276 851 et 356 081

Matricule :6639-65-2132

Taxes municipales : 3,797.03 \$

Taxes scolaires : 67.63 \$

Frais à déterminer

Désignation:

Un immeuble situé en la municipalité de Pointe-Calumet, connu et désigné comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS TROIS CENT VINGT-SEPT MILLE CENT QUATRE-VINGT-TROIS (5 327 183) du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Deux-Montagnes. Tel que le tout se trouve présentement.

LOT 2 127 187

Propriétaires inscrits: Patrick Lavoie et Sophie Patera
Titre publié: 17 499 132 Matricule : 6839-46-3989
Taxes municipales : 14,497.64 \$ Taxes scolaires : 2,986.08 \$
Frais à déterminer

Désignation :

Un immeuble situé en la municipalité de Pointe-Calumet, connu et désigné comme étant le lot numéro DEUX MILLIONS CENT VINGT-SEPT MILLE CENT QUATRE-VINGT-SEPT (2 127 187) du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Deux-Montagnes. Tel que le tout se trouve présentement.

LOT 2 127 643

Propriétaire inscrit: Hisham Khallaayoun
Titre publié: 15 957 253 Matricule : 6841-61-6174
Taxes municipales : 567.44 \$ Taxes scolaires : 13,16 \$
Frais à déterminer

Désignation :

Un immeuble situé en la municipalité de Pointe-Calumet, connu et désigné comme étant le lot numéro DEUX MILLIONS CENT VINGT-SEPT MILLE SIX CENT QUARANTE-TROIS (2 127 643) du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Deux-Montagnes. Tel que le tout se trouve présentement.

LOT 2 127 823

Propriétaire inscrit: Martin Ruiz
Titre publié: 19 850 979 Matricule : 6841-90-3233
Taxes municipales : 5,501.58 \$ Taxes scolaires : 781.28 \$
Frais à déterminer

Désignation :

Un immeuble situé en la municipalité de Pointe-Calumet, connu et désigné comme étant le lot numéro DEUX MILLIONS CENT VINGT-SEPT MILLE HUIT CENT VINGT-TROIS (2 127 823) du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Deux-Montagnes. Tel que le tout se trouve présentement.

**LOTS 3 666 623 (partie privative)
3 666 617 (partie commune)
3 397 117 (partie commune)**

Propriétaire inscrit: Éric Bonneau
Titre publié: 21 528 045 Matricule : 6842-12-8900-04-0136
Taxes municipales : 2,176.15 \$ Taxes scolaires : 443.83 \$
Frais à déterminer

Désignation :

La fraction d'un immeuble assujéti au régime de la copropriété des immeubles suivant la déclaration de copropriété initiale publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Deux-Montagnes, sous le numéro 11 961 811 et ses modifications, publiées audit bureau sous les numéros 13 026 052 et 21 431 400, ainsi que la déclaration de copropriété concomitante publiée audit bureau sous le numéro 13 181 989, comprenant :

- a) la partie privative connue et désignée comme étant le lot numéro TROIS MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-SIX MILLE SIX CENT VINGT-TROIS (3 666 623) du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Deux-Montagnes. Cette partie privative porte le numéro 136 place Henri-Rybicki, Saint-Joseph-du-Lac, Québec, J0N 1M0; et
- b) les quotes-parts des droits indivis dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telles qu'établies dans les déclarations de copropriété précitées.

Tel que le tout se trouve présentement.

LOT 2 128 452

Propriétaire inscrit: Dean Butler
Titre publié: 305 753 Matricule : 6842-15-4733
Taxes municipales : 4,885.02 \$ Taxes scolaires : 1,506.07 \$
Frais à déterminer

Désignation :

Un immeuble situé en la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, connu et désigné comme étant le lot numéro DEUX MILLIONS CENT VINGT-HUIT MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-DEUX (2 128 452) du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Deux-Montagnes. Tel que le tout se trouve présentement.

LOT 2 680 467

Propriétaires inscrits: Steve Hamel et Peggy Béland
Titre publié: 20 771 858 Matricule : 6742-92-1352
Taxes municipales : 2,700.88 \$ Taxes scolaires : 998.28 \$
Frais à déterminer

Désignation :

Un immeuble situé en la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, connu et désigné comme étant le lot numéro DEUX MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-SEPT (2 680 467) du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Deux-Montagnes. Tel que le tout se trouve présentement.

LOT 3 053 186

Propriétaire inscrit: Julie Lacroix
Titre publié: 11 456 130 Matricule : 6842-29-4820
Taxes municipales : 6,795.50 \$ Taxes scolaires : 1,184.05 \$
Frais à déterminer

Désignation :

Un immeuble situé en la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, connu et désigné comme étant le lot numéro TROIS MILLIONS CINQUANTE-TROIS MILLE CENT QUATRE-VINGT-SIX (3 053 186) du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Deux-Montagnes. Tel que le tout se trouve présentement.

LOT 1 733 772

Propriétaire inscrit: France Lauzon
Titre publié: 408 042 Matricule : 6643-82-9979
Taxes municipales : 4,316.71 \$ Taxes scolaires : 469.61 \$
Frais à déterminer

Désignation :

Un immeuble situé en la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, connu et désigné comme étant le lot numéro UN MILLION SEPT CENT TRENTE-TROIS MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DOUZE (1 733 772) du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Deux-Montagnes. Tel que le tout se trouve présentement.

Oka

LOTS 5 700 601 (partie privative) (autrefois lot 386-2)
5 700 990 (partie commune) (autrefois lot 386-1)

Propriétaire inscrit : 9199-2784 Québec Inc.
Titre publié : 15 857 429 Matricule : 5835-76-4132-00-0103
Taxes municipales : 1 902.40 \$ Taxes scolaires : 429.19 \$
Frais à déterminer

Désignation :

La fraction d'un immeuble assujetti au régime de la copropriété des immeubles suivant la déclaration de copropriété publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Deux-Montagnes, sous le numéro 14 046 498, comprenant :

- a) La partie privative connue et désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS SEPT CENT MILLE SIX CENT UN (5 700 601) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Deux-Montagnes. Cette partie privative porte le numéro 103 du bâtiment dont l'adresse est la suivante : 169, rue Notre-Dame, Oka, province de Québec, J0N 1E0; et
- b) La quote-part des droits indivis dans la partie commune afférente à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.

Tel que le tout se trouve présentement.

LOT 5 699 571 (autrefois lots 211-20, 211-23 et 211-24)

Propriétaires inscrits : Scott Forster et Tigre Tynes
Titre publié : 20 160 894 Matricule : 6040-41-4048
Taxes municipales : 1 473.96 \$ Taxes scolaires : 969.86 \$
Frais à déterminer

Désignation :

Un immeuble situé en la municipalité d'Oka, connu et désigné comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE CINQ CENT SOIXANTE ET ONZE (5 699 571) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Deux-Montagnes.
Tel que le tout se trouve présentement



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

AUX CITOYENS ET CITOYENNES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AVIS PUBLIC EST DONNÉ par la secrétaire-trésorière et directrice générale que le Conseil de la Municipalité d'Oka tiendra une assemblée publique de consultation, le **lundi 6 mars 2017**, à compter de **19 h 50**, à la salle du Conseil de la Mairie, au 183, rue des Anges, Oka. Cette consultation portera sur le projet de règlement suivant :

- **Projet de règlement numéro 2016-149-1 modifiant le règlement concernant le zonage 2016-149 afin de modifier diverses dispositions.**

ATTENDU QUE la Municipalité d'Oka désire apporter des modifications au Règlement concernant le zonage numéro 2016-149 afin :

- 1) d'autoriser plus d'un (1) bâtiment accessoire pour le groupe d'usage «Commerce de récréation extérieur (C7)»;
- 2) d'autoriser qu'un bâtiment accessoire puisse être plus haut que le bâtiment principal pour le groupe d'usage «Commerce de récréation extérieur (C7)»;
- 3) d'autoriser qu'un bâtiment accessoire puisse avoir une superficie supérieure à celle du bâtiment principal pour le groupe d'usage «Commerce de récréation extérieur (C7)»;
- 4) d'augmenter la superficie maximale de plancher d'un logement accessoire à 80 % de la superficie de plancher du rez-de-chaussée du bâtiment principal;
- 5) de modifier la grille des usages et normes de la zone RM-22 pour autoriser les résidences unifamiliales isolées de 1 étage;
- 6) de modifier la grille des usages et normes de la zone RU-16 pour corriger une erreur;
- 7) de modifier le titre de l'article 12.4.2.1.

Les items 1) à 5), du projet de règlement précédemment mentionné, sont des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et sont soumises à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone visée par la modification réglementaire, ainsi que de celles de toute zone réputée contigüe.

Les items 6) et 7), du projet de règlement précédemment mentionné, ne sont pas des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et ne sont pas soumises à l'approbation des personnes habiles à voter.

Au cours de cette assemblée publique de consultation, le maire expliquera le projet de règlement et la conséquence de son adoption et il entendra les personnes ou organismes qui désireront s'exprimer.

Le projet de règlement faisant l'objet du présent avis, peut être consulté à la réception de la Mairie, au 183, rue des Anges, Oka, du lundi au jeudi durant les heures habituelles de bureau, soit de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30.

Donné à Oka, ce dix-septième jour du mois de février deux mille dix-sept.

La directrice générale,

Marie Daoust



Aux citoyens et citoyennes de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC EST DONNÉ que le Conseil de la Municipalité d'Oka statuera sur une demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme lors de sa séance ordinaire, le **lundi 6 mars 2017**, à compter de **20 h**, à la salle du Conseil de la Mairie au 183, rue des Anges, Oka.

Immeuble visé	Natures et effets de la demande
248, rue St-Michel Lot : P-35 Matricule : 5835-36-4657 DM-2017-02-01	<p>La demande vise à autoriser, si elle est acceptée, la subdivision d'une partie du lot 35 pour créer le lot 1, tel qu'illustré au plan 4015 de ses minutes, et à régulariser :</p> <ul style="list-style-type: none">• la profondeur moyenne minimale de 23,38 mètres au lieu du minimum requis de 25 mètres;• l'implantation du bâtiment principal situé à 1,69 mètre de la limite de propriété latérale gauche au lieu du minimum requis de 2 mètres;• l'implantation de la galerie arrière située à 0,8 mètre de la limite de propriété latérale gauche au lieu du minimum requis de 1,5 mètre;• l'implantation de la piscine hors terre située à 0,3 mètre de la limite de propriété latérale gauche au lieu du minimum requis de 1,5 mètre;• l'implantation de la piscine hors terre située à 1,3 mètre d'un bâtiment accessoire au lieu du minimum requis de 2 mètres. <p>Le tout, tel que prescrit au règlement concernant le lotissement 2016-150.</p>

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande.

Donné à Oka, ce dix-septième jour du mois de février deux mille dix-sept.

La directrice générale,

Marie Daoust



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA

AVIS PUBLIC

Avis public est, par la présente, donné par la soussignée aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité

1. Lors de la séance du Conseil tenue le 6 février 2017, le Conseil municipal de la Municipalité d'Oka a adopté le **Règlement numéro 2017-162 intitulé : Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 551 000 \$ relatifs à des travaux d'infrastructures, des bâtiments municipaux, des bâtiments de loisirs et d'acquisition d'équipements roulants.**
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité peuvent demander que le Règlement numéro 2017-162 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.
Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité, en présentant l'un des documents suivants :
 - carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
 - permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
 - passeport canadien;
 - certificat de statut d'Indien;
 - carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 21 février 2017, à la salle du Conseil municipal de la Mairie de la Municipalité d'Oka, située au 183, rue des Anges à Oka.
4. Le nombre de demandes requis pour que le Règlement numéro 2017-162 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **370**. Si ce nombre n'est pas atteint, le Règlement numéro 2017-162 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 10, le 21 février 2017, à la salle du Conseil municipal de la Mairie de la Municipalité d'Oka, située au 183, rue des Anges à Oka.
6. Le Règlement peut être consulté au bureau municipal de la Mairie de la Municipalité d'Oka du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30.

CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

7. Toute personne qui, le 6 février 2017, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois, au Québec;
 - ☞ être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
8. Toute propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - ☞ être désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
 - ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 6 février 2017 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter.

Donné à Oka, le 13 février 2017.

Marie Daoust
Directrice générale



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT DE MODIFICATION RCI-2005-01-32R AU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE DE LA MRC DE DEUX-MONTAGNES

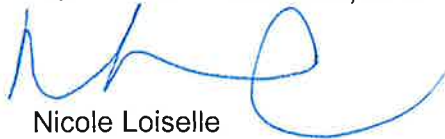
AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée que le règlement suivant est entré en vigueur suite à l'avis du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire qui nous a été signifié le 27 janvier 2017.

Le règlement n° RCI-2005-01-32R modifiant le règlement n° RCI-2005-01 intitulé « Règlement de contrôle intérimaire n° RCI-2005-01 de la MRC de Deux-Montagnes » a pour but :

- ✎ De réviser les limites des zones propices à la densification résidentielle dans lesquelles les secteurs de planification d'ensemble numéros 31 et 32 sont applicables, dans la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac afin d'assurer le respect de l'atteinte des seuils minimaux de densité brute résidentielle.

Prenez avis que ce règlement est disponible au bureau de la directrice générale où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures normales de bureau.

Donné à Saint-Eustache, ce 31^e jour de janvier 2017



Nicole Loiselle
Directrice générale



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT DE MODIFICATION RCI-2005-01-33 AU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE DE LA MRC DE DEUX-MONTAGNES

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée que le règlement suivant est entré en vigueur suite à l'avis du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire qui nous a été signifié le 27 janvier 2017.

Le règlement n° RCI-2005-01-33 modifiant le règlement n° RCI-2005-01 intitulé « Règlement de contrôle intérimaire n° RCI-2005-01 de la MRC de Deux-Montagnes » a pour but :

- ✚ D'intégrer les dispositions relatives aux zones de contraintes sonores à proximité du réseau routier et autoroutier supérieur sur l'ensemble du territoire de la MRC de Deux-Montagnes.

Prenez avis que ce règlement est disponible au bureau de la directrice générale où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures normales de bureau.

Donné à Saint-Eustache, ce 31^e jour de janvier 2017

Nicole Loiselle
Directrice générale



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

Aux citoyens et citoyennes de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

**Est par les présentes donné par la soussignée Marie Daoust,
secrétaire-trésorière et directrice générale de la susdite municipalité, que,**

Lors de la séance ordinaire du 16 janvier 2017, le Conseil municipal a adopté le Règlement numéro 2017-161 modifiant le Règlement numéro 2016-145 relatif à des travaux de ponceaux, de canalisation de fossés, de nettoyage et de creusage de fossés.

Les citoyens et citoyennes désirant connaître le contenu dudit règlement devront s'adresser au bureau municipal, à La Mairie, 183, rue des Anges, Oka durant les heures régulières du bureau.

Donné à Oka, ce 18 janvier 2017.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Marie Daoust', is positioned above the printed name.

**Marie Daoust,
Secrétaire-trésorière et directrice générale**